

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

CABINET DU PREFET
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civiles

AP N° 82.PREF.2015.05.032

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE
SECOURISTES SAUVETEURS TARN ET GARONNE DES GROUPES DE LA POSTE ET
D'ORANGE (UNASS 82)
POUR LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS**

LE PREFET

- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,
- VU le décret 2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile,
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de monsieur Jean-Louis GERAUD comme préfet de Tarn-et-Garonne,
- VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours,
- VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2007, relatif à la formation de moniteur des premiers secours,
- VU l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 »,
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié par l'arrêté du 8 octobre 2009, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »,
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 »,
- VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,
- VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »,
- VU l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 »,
- VU l'arrêté n° 08-268 du 28 février 2008 portant agrément l'union nationale des associations de secouristes et sauveteurs des groupes la Poste et France Télécom (UNASS 82) pour la formation aux premiers secours,
- VU le dossier de demande d'agrément de l'association départementale de protection civile de Tarn et Garonne déposé le 26 janvier 2015 et complété le 13 mars 2015 ;

A R R E T E

Article 1 : L'union nationale des associations de secouristes et sauveteurs des groupes la Poste et d'Orange (UNASS 82) dont le siège social est situé 28 avenue Chamier à Montauban (82000) est agréée :

a) pour assurer l'enseignement de la formation initiale et continue de la Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC 1)

b) pour délivrer aux titulaires l'attestation de la Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC 1)

pour une durée de deux ans, jusqu'au **17 avril 2017**.

sous réserve :

- d'assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans son dossier, dans le respect des dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement ;
- de disposer d'un nombre suffisant de formateurs (médecin et moniteurs) pour la conduite satisfaisante des sessions organisées et d'en adresser la liste au préfet chaque année ;
- d'assurer la formation continue de ses moniteurs ;
- de proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examen ;
- d'adresser annuellement au préfet un bilan d'activités des formations dispensées ;
- de présenter chaque année le certificat d'affiliation à la fédération nationale reconnue et légalement déclarée, ayant pour objet la formation aux premiers secours ;
- de bien veiller à assurer l'archivage des procès-verbaux des attestations pour permettre de répondre à d'éventuelles demandes de duplicata.

Article 2 : L'équipe permanente de formation est composée d'au moins un médecin et de deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours (BNMPS) -les noms des personnes désignées par l'association figurent à l'annexe 1.

Article 3 : Le numéro d'agrément attribué est : **15-002-A82**. Il devra figurer sur les attestations de formation.

Article 4 : L'union nationale des associations de secouristes et sauveteurs des groupes la Poste et d'Orange (UNASS 82) est chargée de tenir à jour, pour chaque secouriste, équipier secouriste et moniteur des premiers secours, un document où sont consignés les formations suivies, les diplômes obtenus et leur validation périodique.

Article 5 : L'agrément accordé à l'union nationale des associations de secouristes et sauveteurs des groupes la Poste et d'Orange (UNASS 82) peut être retiré en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé. En cas de retrait de l'agrément, l'association ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

Article : La secrétaire générale, le sous-préfet de Castelsarrasin, la directrice des services du cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté (publié au recueil des actes administratifs de la préfecture) et qui sera notifié au président de l'association.

Fait à MONTAUBAN, le **12 MAI 2015**

Le préfet,



Jean-Louis GERAUD

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°
portant agrément de l'union nationale des associations de secouristes et sauveteurs
des groupes la Poste et d'Orange (UNASS 82)
pour la formation aux premiers secours

COMPOSITION DE L'EQUIPE PERMANENTE DE RESPONSABLES PEDAGOGIQUES

Christophe LEFEVRE	Médecin du travail- La Poste
Sylvie HERISSON	Monitrice
Jacques MANRIC	Moniteur
Thierry CAZAJUS	Moniteur